



MAIRIE D'ALBOUSSIÈRE

145 rue de la mairie
07440 ALBOUSSIÈRE
Tel : 04 75 58 30 64

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2026

En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Votants	15

DATE DE CONVOCATION : 02/07/2026

DATE D’AFFICHAGE : 02/07/2026

L’AN 2026 et le mardi 7 JUILLET à 19h30

Le Conseil Municipal d’ALBOUSSIÈRE, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Philippe PONTON.

Présents : Mesdames, MORFIN Magali (pouvoir de M. Lionel ROULOT), FRONDZIAK Véronique, CORBIN Léa, BOSC Corinne, BERGERON Marjolaine, GAUTHERON Nicolas (pouvoir de Mme OSMUK Virginie) et Messieurs PONTON Philippe, ROULOT Lionel, ASTIER Gérard, BEAL Jean-Emmanuel, JOUAUX Matthieu (pouvoir de Mme VALETTE Charlotte), COMTE Jean-Paul, et FAVET-COURBIS Jean-Michel

Absents excusés : Mme OSMUK Virginie donne pouvoir à M. GAUTHERON Nicolas, Mme VALETTE Charlotte donne pouvoir à M. Matthieu JOUAUX, M. Lionel ROULOT donne pouvoir à Mme Magali MORFIN

Absents :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : Mme Corinne BOSC



En complément de l'ordre du jour il est proposé d'ajouter un point concernant une demande exceptionnelle de subvention de la part de l'association la tribu.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09/06/2026

Deux remarques sont notées :

Point 10 : Le tableau du budget de voirie à la CCRC va être inséré dans le compte rendu afin de le rendre plus clair.

Point 17 : Le nom de la société sélectionnée pour effectuer des travaux de peinture est la société : M. SOUTEYRAT LOIC

Au vu de ces modifications, le compte rendu du Conseil Municipal du 09/06/2026 est adopté à l'unanimité.

2. AMORTISSEMENT BUDGET CAMPING

Vu la délibération n°2019-041 du 04/03/2018,

Monsieur le Maire expose le tableau suivant, proposant 5 lignes supplémentaires en bas de tableau permettant de préciser les durées d'amortissement pour certains biens :

	IMMOBILISATIONS	DUREE
INCORPORELLES	Logiciels	2 ans
	Voitures	10 ans
CORPORELLES	camions et véhicules industriels	8 ans
	meublier	15 ans
	matériel de bureau et électrique ou électronique	10 ans
	matériel informatique	5 ans
	matériels classiques	10 ans
	coffre-fort	30 ans
	installations et appareils de chauffage	20 ans
	appareils de levage-ascenseurs	30 ans
	appareils de laboratoire	10 ans
	équipement de garages et ateliers	15 ans
	équipement des cuisines	15 ans



équipement sportifs	15 ans
installation de voirie	30 ans
plantations	20 ans
autre agencements et aménagements de terrains	30 ans
terrain de gisement (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation
construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
bâtiments légers, abris	15 ans
agencements et aménagements de bâtiments, installation électriques et téléphoniques	20 ans
biens faible valeur : - 200€	1 an
petit électroménager	2 ans
autre immobilisations corporelles	2 ans
frais d'études et frais d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
frais de recherches et développement	5 ans

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. POINT TRESORERIE

M. le Maire présente le tableau de suivi de trésorerie.

4. EMPRUNT VIDEOPROTECTION

M. le Maire présente le projet d'installation de vidéoprotection sur la commune. Le devis initial est en train d'être mis à jour par la société VOLFEU suite à une réunion en date du 16/06/2026.

Considérant que le coût total prévisionnel du projet s'élève à 105 000 € TTC et que ce devis est en cours d'actualisation auprès de la société Volfeu suite à la réunion du 16/06/2026,

Considérant que les financements externes sollicités sont les suivants :

- Subvention de l'État (DSIL/DETR) : 26 600 €,
- Subvention de la Région : 26 600 €,
- Subvention du Département : 26 800 €,



Soit un total de 83 220 € de subventions ;

Considérant que le reste à charge pour la commune s'élève à minima à 21 780 € TTC, nécessitant un emprunt bancaire pour couvrir le delta entre le montant du devis définitif et les subventions ;

Monsieur le Maire explique que pour financer le reste à charge de la commune il faudrait avoir recours à un emprunt maximal de 30 000€. Il précise que le recours à l'emprunt est conditionné à la signature des conventions de subvention avec l'État, la Région et le Département, et que son montant sera ajusté en cas de modification des montants perçus et du devis actualisé de la société Volfeu.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. RDV AVEC MME DEWEVRE - CDL

Les élus sont informés de la venue de la conseillère aux élus locaux qui souhaite présenter le fonctionnement du service de la DGFIP. Chaque élu est invité à cette réunion dont la date est fixée au 2 ou 4 septembre à l'heure qui lui convient.

6. DELEGATION AU MAIRE (PRECISER CERTAINS POINTS)

M. le maire explique que la délibération du 07/04/2026 lui donnant certaines délégations doit être précisées pour les points suivants :

2° De fixer, **dans la limite de 1 000€** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° le point 3 est supprimer puisque les décisions concernant les emprunts seront prises par le conseil municipal.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 30 000 € par sinistre ;**

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ; si ce montant doit être dépassé il devra être validé en conseil municipal ;**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune **et dans la limite de 15 000€**, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 15 000€ ;**



26° De demander à tout organisme financeur, **pour tous les projets d'investissement**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **dans la limite de 15 000€**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Les précisions modifiant la délibération 2026-015 sont adoptées à l'unanimité.

7. DECLASSEMENT CHEMIN DE MIRABEL

Monsieur le Maire expose que la Commune a validé le projet de travaux d'aménagement de la voirie au lieudit Mirabel puis son classement dans le domaine public.

Parallèlement à cet aménagement, il y a lieu de constater la désaffectation de parcelles du domaine public qui ne sont plus accessibles au public depuis plusieurs années par la présence de murs et clôtures diverses qui y ont été édifiées et qui ne représentent plus d'utilité à la Commune.

Ces parcelles ont été récemment numérotées comme suit :

- Parcelle AM n°363 lieudit « Mirabel d'une contenance de 0ha02a19ca
- Parcelle AM n°364 lieudit « Mirabel » d'une contenance de 0ha00a03ca
- Parcelle AM n°365 lieudit « Mirabel » d'une contenance de 0ha01a72ca
- Parcelle AL n°216 lieudit « Mirabel » d'une contenance de 0ha02a25ca
- Parcelle AL n°217 lieudit « Mirabel » d'une contenance de 0ha03a11ca
- Parcelle AL n°218 lieudit « Mirabel » d'une contenance de 0ha00a09ca

Le Conseil municipal peut valablement constater la désaffectation de ces parcelles et prononcer leur déclassement du domaine public communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. EVOLUTION DU PLUIH - COMPTE RENDU DE LA COMMISSION URBANISME

Mme Magali MORFIN fait un compte rendu de la commission urbanisme. Les points à soumettre à la CCRC pour une éventuelle modification du PLUIH sont les suivants :



- Zone OAP au Parc du château : changement de destination (possibilité d'agrandissement du parc)
- Emplacement réservé du chemin d'accès à une parcelle au chemin du verger :
- Déplacer une limite de deux zones qui passe au milieu d'une maison au chemin des Chatenelles. La demande est de déplacer la limite le long de la maison.
- Passage piéton maintenu

M. le maire propose d'ajouter un point supplémentaire concernant les restrictions de l'OAP de la parcelle AD 296 située au 95 route de Tournon ou de changer de destination pour avoir une extension de la zone artisanale.

Ces propositions d'évolution sont validées par l'ensemble du conseil municipal.

9. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE

M. Gérard ASTIER présente les points abordés lors de la commission :

- Campagne de rebouchage des routes communales :
Tous les chemins de la commune sont concernés.

- Investissement à faire sur la commune :
Bicouche nécessaire sur le chemin de Fialaix
Le chemin des cerisiers nécessite des travaux d'enrobé.

Le montant de la reprise des chemins des cerisiers et de Fialaix est d'environ 15 000€

- Problème de sécurité liée à la vitesse de circulation sur le village :
La proposition est d'étendre la zone de limitation à 30km/h sur toute la commune (de panneau d'entrée à panneau de sortie de village).

Les élus souhaitent demander au Département le déplacement du panneau d'entrée du village du côté de la route de Lamastre et le positionner plus en amont.

L'ensemble de ces points sont validés par l'ensemble des membres du conseil municipal.

10. ORGANISATION DE LA PAUSE MERIDIENNE

M. Jean-Emmanuel BEAL explique qu'afin d'apporter de la fluidité dans le fonctionnement du service de la cantine il est proposé un partenariat avec l'association de la tribu. Ce partenariat avait déjà été mis en place lors de l'épidémie de COVID. L'association la tribu prendra la charge de 18 enfants durant le temps de pause méridienne.

L'organisation de ce partenariat est la suivante :

- Lieu : Salle de motricité située en face de la mairie.
- Modalités :
 - Les animateurs de *La Tribu* prennent en charge les enfants à 11h30 à la sortie de classe et les raccompagnent à 13h20.



- Les listes d'enfants sont établies hebdomadairement par *La Tribu*, en fonction des inscriptions.
- Les enfants de maternelles ne seront pas concernés.
- Les repas sont transportés depuis la cantine municipale dans des contenants isothermes, conformément aux normes d'hygiène alimentaire (règlement CE n°852/2004).
- La responsabilité de la prise des repas reste à la charge de la commune (surveillance, sécurité, respect des règles sanitaires).

Les repas des animateurs de la tribu seront pris en charge par la commune.
Le cout de ce service est de 1835€ pour l'année 2026/2027.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le règlement de la cantine doit être mis à jour concernant les points suivants :

- Nouveaux tarifs votés le 09/06/2026 :
 - Repas enfant inscrit dans les délais : 4,20 €
 - Repas enfant non réservé : 8,50 €
 - Repas enseignant : 8,50 €

Cette proposition est acceptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

M. le Maire présente une autre proposition de mise à jour concernant les sorties scolaires :

- Les enfants inscrit à la cantine alors qu'ils sont en sortie scolaire ne seront plus remboursés automatiquement. Charge aux parents de désinscrire leurs enfants lors de leur sortie scolaire.

Les membres du conseil ne valident pas cette proposition et souhaitent reprendre ce sujet lors de prochains échanges.

12. PRESENTATION DU PROJET CAMPING-CAR PARK

Jérémy HENAUT, représentant de la société Camping-car park, présente le projet de changement de pratique au sein du camping municipal en développant l'ouverture à l'année de la location d'emplacements.

L'idée est de partir de l'existant en minimisant les travaux d'aménagement. Dans le projet, la société camping-car park est gestionnaire de cette partie du camping.

Deux scénarios sont possibles concernant l'aménagement :

- Nouvelle entrée :

29 emplacements, une voie de circulation, l'air de vidange se trouve devant la piscine, équipement fournis par la société. Ils proposent d'être maître d'œuvre pour faire une proposition globale et porter les démarches de financement.

Cette solution nécessite des travaux d'aménagement plus conséquent.

Nombre de nuitées prévisionnelles : 3 637 par an.



Les retombées économiques directes estimées, pour la commune, seraient de 47 810€ par an. Le loyer à payer à camping-car park serait de 28 711€ TTC par an.

- Entrée actuelle

35 emplacements, l'air de vidange est à côté des sanitaires et permet d'utiliser les installations déjà existantes.

Cette solution nécessite moins de travaux d'aménagement et permet de diminuer l'enveloppe d'investissement au départ du projet.

Nombre de nuitées prévisionnelles : 4 389 par an.

Les retombées économiques directes estimées, pour la commune, seraient de 57 702€ par an. Le loyer à payer à camping-car park serait de 22 795€ TTC par an.

Reste à charge de la mairie,

- Entretien du terrain,
- Accompagnement de la société pour la maintenance (la mairie doit nommer un référent pour pouvoir intervenir sur place si besoin d'une télémaintenance en lien avec le service technique de la société. Si besoin d'intervention un technicien de camping-car Park se déplace). La mairie sera propriétaire des équipements et devra les assurer.
- Entretien et réparation des espaces sanitaires

La discussion s'engage sur les avantages et inconvénients de chacune des propositions.

Des démarches sont en cours pour connaître les subventions que la commune peut solliciter. Un contact a été pris auprès des référents du dispositif Leader (programme de financement européen) pour monter un dossier.

Une fois le projet plus abouti une réunion publique sera organisée.

13. CAMPING – TARIF VISITEURS

M. Matthieu JOUAUX propose de mettre en place un tarif visiteur :

2€ par visiteurs ou personne supplémentaire par emplacement.

Un visiteur doit être en lien avec un résident du camping.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

14. PROJET DE RENOVATION DES PLACES DU VILLAGE

M. le maire présente les propositions faites par un architecte sur l'aménagement de la commune.

15. PROJET EHPAD

M. le maire présente le projet d'habitat Dauphinois. Le 24/07/2026 Habitat Dauphinois vient présenter le projet à 15h30. Des agents de la DDT seront également présents.

16. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA TRIBU



La Tribu a sollicité les élus pour une subvention exceptionnelle pour le financement d'un séjour de vacances.

Les élus proposent une subvention de 100€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17. PROPOSITION D'UN POINT DE COMPOSTAGE AU CENTRE DU VILLAGE

La CCRC propose de mettre en place un point de compostage au centre du village.

Les élus souhaitent discuter plus en avant de ce sujet avant de donner un avis.

18. SONORISATION DE LA SALLE COMMUNALE

Ce point est ajourné lors d'un prochain conseil.

19. PEINTURE DU LOCAL RESIDENCE DES TILLEULS (EX LOCAL DU DR BRUEZ)

Ce chantier de peinture est confié à la société de M. SOUTEYRAT LOIC.

20. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA GESTION DURABLE DES DECHETS

Ajourné au prochain conseil municipal.

21. POINT DIVERS

- En raison des conditions météorologiques le feu d'artifice est annulé. Le bal et la buvette sont maintenus sauf la restauration.
- Intramuros : Corinne BOSC et Léa CORBIN présentent l'avancement de l'application et du site internet.
- Animations de l'été :
 - o Ciné village 21/07/26
 - o Expo culturelle du 24/07/2026 au 02/08/2026
 - o Pique-nique du 08/08/26 au parc du château
 - o Ciné village le 19/08/26
 - o Bal du 29/08/26 (musique et buvette)
 - o Fontaine aux jouets : date à prévoir, illumination du sapin, buvette et vin chaud.
- Emplacement du bureau de vote : le lieu de la salle communale est conservé
- M. Rémi Bouveron demande une réduction de loyer. La demande est refusée par l'ensemble des membres du conseil municipal.
- Mme Léa CORBIN fait part d'une demande de la part d'un habitant de mettre en place un banc à côté de l'entrée du temple. La demande est validée l'ensemble des conseillers municipaux.



Clôture de la séance à 23h17

Bosc Cocinne

CBos

PR. PORTON



